

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	065	1
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAULT <u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

CHANGEMENT DE LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
TRANSFERT À L'ESPACE 520

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La salle du conseil municipal, située dans le bâtiment de la mairie, présente aujourd'hui une capacité d'accueil exiguë, ne permettant plus d'assurer dans des conditions optimales l'accueil de l'ensemble des membres du conseil et du public.

L'Espace 520, situé 6 Grande Rue, offre une capacité d'accueil nettement supérieure, adaptée aux besoins du conseil municipal, et qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, conformément aux exigences de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

VU la nécessité de disposer d'une salle de plus grande capacité pour accueillir dans de bonnes conditions les membres du conseil municipal, le public et les personnes à mobilité réduite ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil municipal située dans le bâtiment de la mairie ne permet plus, en l'état, d'assurer l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances,

CONSIDÉRANT que l'Espace 520, situé 6 Grande Rue, est une salle polyvalente communale offrant une capacité d'accueil supérieure, conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, et permettant d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, les séances du conseil municipal se tiendront à l'Espace 520, situé 6 Grande Rue, en remplacement de la salle du conseil municipal actuellement située dans le bâtiment de la mairie.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260922-ACTE20260651-DE

PRÉCISE que le présent changement de lieu de réunion est adopté à titre définitif, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que le maire est chargé de prendre toutes dispositions utiles pour informer le public de ce changement de lieu, par tout moyen à la convenance de la commune (affichage en mairie, site internet communal, publication sur les supports de communication habituels, mention dans les convocations, etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26



Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egry



Benoît FRIMON-RICHARD